

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■ ■  
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR

# AMF22 INFOS



**Directeur de la Publication** : Loïc RAOULT – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC  
**Membre du Comité de rédaction** : Carine DESGUÉ

## Édito

### **Des élus attentifs aux évolutions fiscales**

La réforme fiscale et la révision des bases locatives des locaux professionnels sont deux sujets qui préoccupent particulièrement les élus.

En ce sens, notre Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) a organisé le 6 juillet dernier une réunion d'information et d'échanges sur la fiscalité, la péréquation et la répartition de la DGF en partenariat avec le Cabinet Ressources Consultants Finances.

La neutralisation des effets de la réforme fiscale sur le potentiel fiscal a été évoquée et plus particulièrement la question de la pérennisation de cette neutralisation. Sur ce point, nous avons souhaité communiquer deux arguments à David LISNARD, Président de l'AMF nationale.

D'une part, la réforme fiscale a été conçue de telle sorte qu'elle soit neutre sur le plan des ressources et compensations fiscales des communes. Le produit post-réforme d'une commune est identique à l'année qui la précède. Il n'est pas possible de louer d'un côté la justesse des mécanismes de compensation des effets fiscaux des réformes (parfaitement neutralisés à l'exception du ticket modérateur) et de faire le contraire en ce qui concerne le potentiel. Il paraît donc logique dans ces conditions de pérenniser la neutralisation des effets de la réforme sur le potentiel et non de la rendre dégressive jusqu'en 2028.

D'autre part, le principe d'une neutralisation pérenne des effets de la réforme a été retenu pour les départements. Nous avons fait part de nos interrogations à l'AMF sur les motivations relatives à un traitement différent s'agissant des communes.

Par ailleurs, les Commissions Départementales des Valeurs Locatives (CDVL) sont mobilisées depuis le 1er semestre, à un rythme soutenu. Et les premières simulations relatives à la révision des bases locatives des locaux commerciaux mettent en valeur de très fortes augmentations des loyers de centre-ville. Les grandes surfaces de périphéries étant peu impactées. Le Président de l'AMF nationale s'est entretenu avec la Première Ministre sur le sujet. Il a rappelé les attentes des Maires qui soutiennent les commerces de proximité

et la volonté de l'État de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs notamment avec des commerces et de l'habitat.

Restant à votre disposition, nous ne manquerons pas de vous communiquer les informations qui nous parviendront sur ces sujets.

**Loïc RAOULT**  
**Président de l'AMF 22**

## **INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES**

### **Préfecture des Côtes d'Armor Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Vous trouverez en **annexes 1 à 3** :

- La lettre du Préfet,
- La trame du PCS
- Le tutoriel du PCS

### **Département des Côtes d'Armor Loi 3DS**

Vous trouverez en **annexe 4**, un focus 3DS « Simplifier l'action publique locale ».

### **Union Départementale des CCAS 22 Assemblée Générale**

Vous trouverez en **annexe 5**, l'invitation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 22.

### **ADIL des Côtes d'Armor Permanences septembre**

Vous trouverez en **annexe 6**, la liste des permanences de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de septembre 2022.

Contact au 02.96.61.50.46 (de 9 h à 12 h 30 du lundi au vendredi) ou possibilité de prise de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/>.

**Toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous**, avec port du masque obligatoire et respect de la distanciation sociale.

***NB : exceptionnellement, les permanences sur Dinan et Lamballe sont annulées le 22 septembre prochain pour cause de fermeture de l'Adil***

*« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »*

# INFORMATION RÉGIONALE

## DRAAF Bretagne / SRAL

### EGAlim – 1ère campagne de télédéclaration sur Ma Cantine

Dans le cadre des lois EGAlim et Climat et résilience, un bilan annuel de suivi de l'objectif de montée en gamme des approvisionnements de la restauration collective doit être réalisé et remis au Parlement, afin d'être rendu public.

En vue de réaliser le bilan de l'année 2021, qui sera remis au Parlement en fin d'année 2022, **la 1ère campagne de télédéclaration a démarré ce lundi 18 juillet et s'achèvera le 16 octobre prochain.**

Tous les gestionnaires de restaurants collectifs sont invités à participer à cette collecte d'informations en s'inscrivant sur la plateforme Ma Cantine et en déclarant leurs données d'achat de denrées relatives à l'année 2021, dès que possible.

Vous retrouvez les informations détaillées sur le site Internet du Ministère en charge de l'agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/restauration-collective-top-depart-pour-la-premiere-collecte-dinformations-concernant-les>

En particulier :

- Un guide et des vidéos explicatives pour préciser les données attendues et les modalités de saisie sont disponibles.
- Des webinaires hebdomadaires sont organisés avec les équipes de Ma Cantine. Le premier aura lieu ce **jeudi 21 juillet à 11h.**
- Une adresse mail dédiée est mise en place pour poser vos questions : [teledeclarationcantine.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:teledeclarationcantine.dgal@agriculture.gouv.fr)
- Un **support « Que déclarer ? » en annexe 7** précisant les données à renseigner (saisie simplifiée ou saisie détaillée).

N'hésitez pas à relayer largement cette information au sein de vos réseaux afin d'assurer le succès de cette campagne.

## INFORMATIONS NATIONALES

### Communiqués de presse de l'AMF Nationale

#### L'AMF exprime son incompréhension face aux déclarations contradictoires du Gouvernement sur la baisse imposée des dépenses des collectivités

Le communiqué de presse est disponible sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante : <https://www.amf.asso.fr/documents-lamf-exprime-son-incomprehension-face-aux-declarations-contradictaires-du-gouvernement-sur-la-baisse-imposee-depenses-collectivites-/41331>

#### Entretien de Monsieur David LISNARD avec Madame Élisabeth BORNE, Première Ministre

Le communiqué de presse et la déclaration d'intention entre la ville d'IRPIN et l'AMF pour la mobilisation des communes et intercommunalités en faveur de la reconstruction d'Irpin sont disponibles sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante : <https://www.amf.asso.fr/documents-entretien-david-lisnard-avec-madame-elisabeth-borne-premiere-ministre/41344>

## Annnonce d'un « fonds vert » pour les collectivités : un dispositif à compléter par des mesures prioritaires face à l'inflation

Le communiqué de presse et la déclaration d'intention entre la ville d'IRPIN et l'AMF pour la mobilisation des communes et intercommunalités en faveur de la reconstruction d'Irpin sont disponibles sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante : <https://www.amf.asso.fr/documents-annonce-dun-fonds-vert-pour-les-collectivites-un-dispositif-completer-par-mesures-prioritaires-face-linflation/41345>

## Rencontre nationale des communes nouvelles

Vous trouverez en annexe 8, un Save the date « Rencontre nationale des Communes Nouvelles – Sénat »

## Partage de la taxe d'aménagement

Comme vous le savez certainement, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Cette disposition a suscité de très nombreuses questions sur sa mise en œuvre et les services de l'AMF ont été très sollicités sur le sujet depuis le début de l'année.

Par ailleurs, les modalités juridiques de la taxe d'aménagement - actuellement codifiées aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme – seront prochainement modifiées. En effet, l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative « au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive » change de nombreuses modalités de gestion pour les collectivités, notamment les délais de délibération. Les services de l'État ont annoncé qu'un décret serait publié cet été 2022 afin de rendre applicable cette ordonnance dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022. À défaut, elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à l'article 155 de la loi de finances pour 2021.

C'est pourquoi, à la suite de nombreuses saisines de nos adhérents ainsi que plusieurs échanges avec les services de la DGCL, nous mettons à votre disposition une note ainsi qu'une foire aux questions concernant les modalités de partage de la taxe d'aménagement.

Vous pourrez découvrir et partager ces éléments à l'aide du lien suivant (Réf. : BW41330) : <https://www.amf.asso.fr/documents-partage-la-taxe-damenagement-entre-les-communes-leur-intercommunalite/41330>

